

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23024</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

**Secrétaire de séance :** Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



**Cession terrain Mequinenza à l'Agglo2B**

La commune de Bressuire est propriétaire de foncier sis ZAE de Mequinenza zoné à vocation économique (Zonage Uxcc au PLUI). La Direction du développement économique de l'AGGLO2B a été sollicitée par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures, etc. Aussi, l'AGGLO2B étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE. Il convient de procéder à la cession du foncier concerné à l'AGGLO2B

**MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DES PARCELLES CONCERNEES :**

**CADASTRE ET SURFACE :**

Section	N°	Adresse	Surface
AR	109	59 Bd du Guédeau	1 097 m <sup>2</sup>
AR	112	Bd Georges Clémenceau	1 080 m <sup>2</sup>
AR	45	Bd du Guédeau	1 729 m <sup>2</sup>
AR	44	49 Bd du Guédeau	593 m <sup>2</sup>
AR	79	Bd Georges Clémenceau	331 m <sup>2</sup>
AR	43	47 Bd du Guédeau	1 497 m <sup>2</sup>
AR	138p	Allée de la Passerelle	2 521 m <sup>2</sup> *
		Total	8 848 m <sup>2</sup> *

\* La superficie exacte ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière concernée, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230222-DG\_DEL\_2023\_024-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2023  
 Date de réception préfecture : 22/02/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **22 FEV. 2023**

**PRIX DE CESSION :**5 €/m<sup>2</sup> net vendeur**CONDITIONS PARTICULIERES :**

L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** les modalités et conditions de cession à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des parcelles cadastrées Ar 109, AR 112, AR 45, AR 44, AR 79, AR 43 et AR 138p sises zone d'activités de Mequinenza
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230222-DG\_DEL\_2023\_024-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023